



BERCK SUR MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER
CANTON DE BERCK-SUR-MER

VILLE DE BERCK-SUR-MER

COTREF SARL

17 rue Guiglionda de Sainte Agathe

06300 NICE

Berck-sur-Mer, le lundi 25 mars 2024

Monsieur

**Direction Générale
des Services**

M. Tony LEROUX
Directeur Général
des Services

Référence :
BC/TL/CH/ 2023-07

Objet :
Aménagement de
voirie chemin aux
raisins – Lot n°1 :
voirie –
assainissement
pluvial

Copies :

Visa T LEROUX

Suite à votre courrier du 14 mars 2024, veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse des offres qui vous intéresse.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Bruno COUSEIN



Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de Berck-sur-Mer

Hôtel de Ville - 62600 BERCK-SUR-MER
Tél : 03.21.89.90.00 - Fax : 03.21.89.90.01
www.berck.fr - email : mairie@berck-sur-mer.com

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES lot 1

OBJET : Berck-sur-Mer

Aménagement de voirie - Chemin aux raisins

Il s'agit d'un marché de travaux sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et d'un Détail estimatif Quantitatif (DQE).

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les critères de jugement des offres stipulés au règlement de la consultation sont :

- Prix : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres selon la pondération définie ci-dessus.

Le calcul du critère du prix est établi de la façon suivante :

$N(i) = 70 \times (P(m)/P(i))$, avec :

- $N(i)$, la note du candidat.
- $P(i)$ le prix du candidat.
- $P(m)$ le prix de l'offre la moins disante.

Les critères des offres techniques étaient les suivants :

1. Moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier (10%)
2. Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées (20 %)
 - Un dossier photographique précisant ces contraintes sera joint au mémoire technique.
 - Contraintes (de site...) identifiées par l'entreprise comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux et dispositions envisagées pour traiter la contrainte.
3. Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier (10 %)
 - Installation de chantier : description, bureaux, moyens de liaison, ateliers, aire de stockage ou de décharge des matériaux ;
 - Hygiène et sécurité sur le chantier : principales mesures prévues pour assurer le respect du PGC ;
4. Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution (40%)
 - Indication sur le programme d'exécution, phasage et durée de chaque phase (prévision des temps d'intervention et interface d'exécution, méthode d'exécution) ;
 - Procédés d'exécution envisagés et nombre de salariés affectés à chaque tâche ;
 - Dossier technique présentant les fiches techniques des matériels et liste des fournitures et fournisseurs (type de matériaux, provenance...);
 - Plan de contrôle réalisé par l'entreprise pour ce chantier (moyen, fréquence d'intervention et personnes responsables...);
5. Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantiers (10%)
 - Organisation de la collecte des déchets ;
 - Lieux d'évacuation des déchets – Traçabilité des déchets ;
6. Dispositions arrêtées par l'entreprise pour la diminution des nuisances et le respect de l'environnement (10%)
 - Mesures prises par l'entreprise pour limiter les nuisances (bruit, produits dangereux, vibrations au droit des habitations sensibles...).
 - Dispositions prises par l'entreprise pour respecter l'environnement et prise en compte de la sensibilité du site.

La notation a été établie sur le barème suivant :

- Information complète : 100%
- Information incomplète : 50%
- Absence d'information : 0%

CRITÈRE DU PRIX (70%)

Au total, 8 (huit) entreprises ont répondu à l'appel d'offres dans les conditions du cahier des charges.

Deux offres (EUROVIA, EIFFAGE ROUTE NORD EST) ne contenaient qu'une lettre d'excuse. Le plan de charges de ces entreprises ne permettant pas de répondre dans le délai imparti.

L'examen des détails estimatifs fait apparaître une erreur de calcul pour l'entreprise LEROY TP.

L'analyse tient compte de l'offre corrigée.

Entreprise	Montant offre € HT	Pondération / 70	Classement
COLAS France	381 646,71	62,36	4
LHOPALE TP	409 490,78	58,12	5
RAMERY TP	414 000,00	57,49	6
BAUDE BILLET TP	364 632,50	65,27	3
LEROY TP	345 770,00	68,83	2
LEFRANCOIS TP	340 000,00	70,00	1

CRITÈRE TECHNIQUE (30%)

Les offres techniques sont globalement complètes. La perte de points est dans l'ensemble due au fait que les entreprises n'expliquent pas les dispositions prises pour la gestion des accès scolaires à proximité.

Entreprise	Moyens humains et matériels /3	Contraintes du site /6	Santé et sécurité /3	Qualité des prestations /12	Gestion des déchets /3	Environnement /3	Total	Classement
COLAS France	1,5	3	3	12	3	3	25,50	6
LHOPALE TP	3	6	3	12	3	3	30,00	1
RAMERY TP	3	3	3	12	3	3	27,00	2
BAUDE BILLET TP	3	3	3	12	3	3	27,00	2
LEROY TP	3	3	3	12	3	3	27,00	2
LEFRANCOIS TP	3	3	3	12	3	3	27,00	2

CONCLUSION

La note finale est obtenue en procédant à une pondération des critères du marché soit en cumulant les critères techniques et financiers.

Entreprise	Prix /70	Valeur technique /30	Total /100	Classement
COLAS France	62,36	25,50	87,86	5
LHOPALE TP	58,12	30,00	88,12	4
RAMERY TP	57,49	27,00	84,49	6
BAUDE BILLET TP	65,27	27,00	92,27	3
LEROY TP	68,83	27,00	95,83	2
LEFRANCOIS TP	70,00	27,00	97,00	1